

Loi sur les pêcheries

Le meilleur exemple qu'on pourrait citer est la pétition que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador et moi-même avons fait signer dans nos circonscriptions. Ma région compte 25,000 électeurs et le seul port de ma circonscription est un coin appelé Plum Point, d'où partent les pêcheurs qui habitent à l'intérieur des terres. Pourtant, au moment où nous avons présenté cette pétition à la Chambre des communes, elle portait déjà 15,536 signatures et elles continuent à arriver. Le chiffre dépasse maintenant les 16,000. Cela montre ce que 16,000 personnes dans un secteur de Terre-Neuve, ce qui est une bonne proportion de la population totale d'environ un demi-million, pensent des étrangers qui viennent détruire ce qu'ils estiment être une partie de leur patrimoine. Il y a aussi les signatures recueillies par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador et d'autres collègues et qui atteignent plus de 40,000.

J'espère que les modifications accorderont les pouvoirs voulus, afin que les incidents embarrassants qui se sont produits notamment l'an dernier ne se répètent plus. Je reviens une fois encore à Brian Davies; en 1975, il était traduit devant les tribunaux, mais on a jugé que sa cause ne relevait pas de la compétence provinciale. L'affaire a été remise à plus tard et le ministre de la Justice (M. Basford) a maintenant interjeté appel. En 1976, tandis que sa cause était en appel, ce même individu commettait, de propos délibéré, le même délit en violation de la loi régissant la chasse au phoque. Il se moque des législateurs canadiens, du Parlement. On ne devrait pas le laisser s'en tirer aussi facilement. Le but de cette modification est d'empêcher des gens de nuire à la chasse aux phoques. Je n'ai aucune hésitation à féliciter le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) d'avoir présenté la motion et je suis enchanté qu'il m'ait demandé de l'appuyer. Son adoption par la Chambre permettra d'accomplir quelque chose au profit de la collectivité et des pêcheurs canadiens.

● (1250)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir quelques éclaircissements sur l'objet de la modification. J'ai beaucoup de respect pour le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) car je sais que lui-même et d'autres députés ont consacré beaucoup de temps à étudier cette question. J'hésite donc à m'engager dans un débat sur une motion qui concerne une pêcherie si éloignée de ma propre circonscription et au sujet de laquelle les députés qui appuient la modification parlent en connaissance de cause.

La modification se lit en partie comme suit:

10. Nul ne doit, au moyen d'un bateau ou navire ou de toute autre manière, durant le temps de la pêche au phoque, troubler... sciemment ou délibérément...

C'est cette expression «de toute autre manière» qui m'embarrasse. Au cours du débat, on a dit que la modification ne vise pas à empêcher les journalistes sérieux de faire des reportages sur la chasse mais comment pouvons-nous distinguer le journaliste sérieux de celui qui ne l'est pas, dans ces circonstances? Je souscris tout à fait aux remarques de la Société protectrice des animaux de l'Ontario qui ont été lues pour les fins du compte rendu. J'ai été de ceux qui ont refusé il y a quelques années le consentement unanime de la Chambre requis pour la présentation d'une motion condamnant les activités du groupe Greenpeace à l'égard de la chasse au phoque et je pense par ailleurs que cet organisme a mal organisé ses activités l'année dernière. Je suis maintenant

persuadé que les preuves apportées par nos biologistes sont valables dans les deux domaines en question, à savoir l'absence de cruauté de la part des chasseurs et la capacité biologique de renouvellement de l'espèce. Je suis d'accord avec ceux qui estiment que la chasse est justifiée.

Ce qui me préoccupe dans cette modification est le fait qu'elle tendrait à censurer la chasse au phoque plutôt qu'à la condamner. Cette attitude peut être dangereuse. Si nous disons que seulement certains journalistes peuvent observer la chasse, nous ferons l'objet de très vives critiques chez nous et à l'étranger pour avoir apparemment essayé de camoufler une activité qui n'a pas besoin de l'être. Le monde entier a pu voir ce qu'est la chasse au phoque au Canada. Je sais que des documents ont été diffusés dans les écoles aux États-Unis et qu'ils parlaient d'une «horrible chasse». Les médias ne m'inquiètent pas. Je suis convaincu que le Canada a gagné sa cause l'année dernière en s'en tenant aux faits. Toutefois, je me sens préoccupé par une modification qui stipule que le fait de gêner cette chasse de quelque façon que ce soit serait passible de sanctions.

Cela nous donnerait énormément de latitude au moment de choisir les personnes que nous pourrions empêcher de venir faire des reportages sur la chasse au phoque. L'amendement semble dire que nous permettrons aux bons journalistes de venir mais non aux mauvais. C'est une attitude dangereuse et je ne pense pas que nous ayons à cacher quoi que ce soit à l'égard de la chasse au phoque—nous avons peut-être à dissimuler quelque chose dans d'autres domaines, mais d'après ce que j'ai vu, je suis convaincu que la chasse au phoque se déroule dans les règles.

Faut-il légiférer à l'égard d'un groupe donné ou à l'égard de journalistes pour les empêcher de voir ce qui se passe? Je pense que cela compliquerait le problème au lieu de l'atténuer. Monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'amendement non pas parce que je suis contre la chasse au phoque, mais parce que nous n'avons rien à cacher alors qu'il me semble que l'amendement voudrait entraver le travail des journalistes. Du moment que personne ne nuit à la chasse—c'est-à-dire que l'on ne fait pas obstacle à la chasse en nuisant aux chasseurs—ou du moment que les espèces ne sont pas menacées par une diminution du nombre de phoques dans la région—je dois m'opposer à la motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je pense que le député pourrait mettre fin au débat de sa motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un précédent plutôt récent, mais pas très recommandable. Étant donné les circonstances, la Chambre se rappellera que ce matin alors que je reprenais le fauteuil et que j'essayais de tirer au clair un problème de procédure, j'ai donné la parole au député de New Westminster (M. Leggatt) qui avait déjà débattu la motion. Cependant, le Règlement ne permet pas à un député de prendre la parole plus d'une fois même pour clore le débat. Il faut considérer que le cas de ce matin était tout à fait particulier.